

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 044/2021**

OBJET : Règlementation de stationnement
Parking halle et Rue Finale en Emilie.
Raccordement borne électrique.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de raccordement de la borne rechargement électrique.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : du lundi 29 mars au mercredi 07 avril 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking entre la Halle et la rue Finale en Emilie ainsi que sur la Rue Finale en Emilie entre l'Avenue Emile Evellier et le 1 rue Finale en Emilie

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée et limitée à 30 km/heure en alternat avec feu de chantier sur le parking de la Halle et sur la Rue Finale en Emilie

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société AGERON-BISSUEL, 26 chemin de Cacheux, 69340 FRANCHEVILLE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 24 mars 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

